

---

# Concours portant sur les études et la réalisation

## Procédure sélective

### Phase I - Préqualification

# Campus piéton - Restauration des espaces publics et requalification de la route des Noyerettes et de l'avenue Piccard

---

---

**A compléter par le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires :**

Nom de l'architecte-paysagiste responsable de la candidature (pilote du groupe de soumissionnaires candidat) :

.....

Nom et prénom de la personne responsable du projet pour le pilote : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Téléphone portable : .....

Adresse électronique (e-mail) : .....

Date : .....

Signature\* de la personne responsable du projet pour le pilote : .....

*\* Tous les membres du groupe de soumissionnaires doivent signer le présent document. En signant le présent document, chaque membre s'engage également sur le contenu de toutes les annexes (voir page suivante).*

## **SIGNATURES**

Architecte paysagiste : .....

(Pilote du groupe de soumissionnaires – Directeur général du projet)

Date : ..... Signature : .....

Nom de l'architecte paysagiste local (si pilote du groupe étranger) :

.....

Date : ..... Signature : .....

Nom de l'entreprise de maçonnerie génie-civil :

.....

Date : ..... Signature : .....

Nom de l'entreprise de construction de parcs et jardins :

.....

Date : ..... Signature : .....

Autres membres du groupe de soumissionnaires :

(Noms, adresses, date, signatures)

<b>1</b>	<b>Définitions et abréviations</b>	<b>5</b>
<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Programme du projet</b>	<b>8</b>
2.1	Périmètre du projet	8
2.2	Objectifs	9
2.3	Contexte historique	11
2.3.1	Phases de construction du campus EPFL d'Ecublens	11
2.3.2	Première phase de construction de l'EPFL	12
2.3.3	Œuvres d'art en extérieur	16
2.4	Calendrier intentionnel du projet	19
2.5	Budget	20
<b>3</b>	<b>Dispositions relatives à la procédure</b>	<b>21</b>
3.1	Adjudicateur	21
3.2	Type de procédure	22
3.3	Déroulement de la procédure	22
3.3.1	Phases	22
3.3.2	Rémunération	23
3.3.3	Langue de la procédure	23
3.4	Bases juridiques	23
3.5	Types de marché	24
3.6	Échéancier	24
3.7	Dépôt des candidatures	25
3.8	Questions et réponses	25
3.9	Ouverture des dossiers de candidature	25
3.10	Demande d'informations	25
3.11	Durée de validité de la candidature	25
3.12	Nombre de candidatures	25
3.13	Jury	26
3.14	Groupe de spécialistes-conseils	27
3.15	Pré implication	27
3.16	Conflit d'intérêts et récusation	28
3.17	Communauté de soumissionnaires et sous-traitance	28
3.18	Interruption de la procédure	29
3.19	Recours	29
3.20	Droits d'auteur et publication du projet	29
3.21	Contrat	29
3.22	Pilotage opérationnelle du projet	31
<b>4</b>	<b>Dispositions concernant les dossiers de candidature</b>	<b>32</b>
4.1	Conditions de participation	32

4.2	Critères de sélection .....	34
4.2.1	Critère 1 – Références du soumissionnaire ou des membres du groupe de soumissionnaires .....	35
4.2.2	Critère 2 - Organisation et stratégie du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires 35	
4.2.3	Critère 2.3 - Responsabilité sociale et environnementale .....	36
4.3	Évaluation des dossiers de candidature .....	37
4.3.1	Calcul des points.....	37
4.4	Structure du dossier de candidature .....	38
<b>5</b>	<b>Annexes et références .....</b>	<b>39</b>
5.1	Annexes .....	39
5.2	Liens informatifs .....	40
<b>6</b>	<b>Approbation du cahier des charges .....</b>	<b>41</b>

# 1 Définitions et abréviations

Terme	Signification
<b>CAd</b>	Critère d'adjudication
<b>CAp</b>	Critère d'aptitude
<b>CG</b>	Conditions générales de la Confédération
<b>CP</b>	Condition de participation
<b>DA</b>	Domaine des achats de l'EPFL
<b>DC</b>	Développement et Constructions
<b>EPFL</b>	École polytechnique fédérale de Lausanne
<b>LMP</b>	Loi fédérale sur les marchés publics (RS 172.056.1)
<b>OMP</b>	Ordonnance sur les marchés publics (RS 172.056.11)
<b>PMR</b>	Personne à mobilité réduite
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises
<b>SDHE</b>	Schéma directeur des Hautes Écoles
<b>SIMAP</b>	Système d'information sur les marchés publics en Suisse
<b>ST</b>	Spécification technique
<b>TIM</b>	Transports individuels motorisés
<b>TP</b>	Transports publics
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>VPO</b>	Vice-présidence pour les opérations

# 1 Introduction

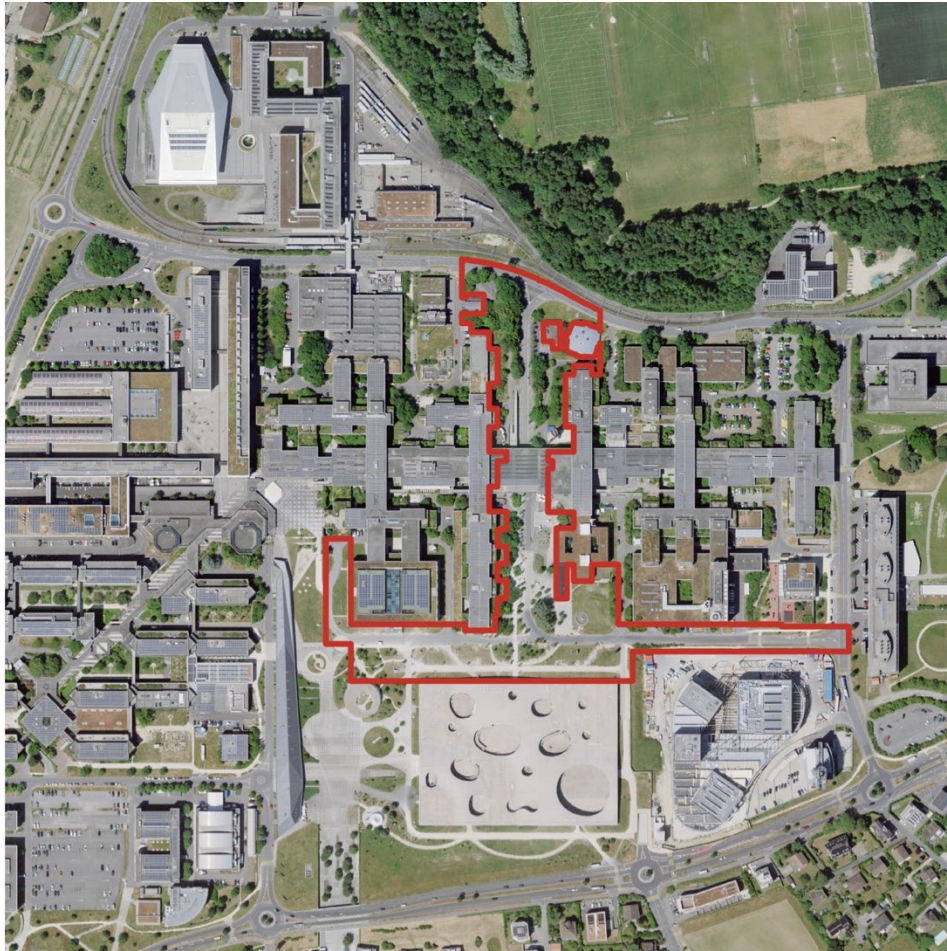


Figure 1 : Orthophoto et périmètre d'intervention (rouge) (Un plan d'orientation sur le campus est disponible à l'annexe A1)

L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) est l'un des campus universitaires les plus dynamiques en Europe et s'inscrit dans le top 20 mondial de nombreux classements académiques. L'EPFL compte près de 18'000 personnes qui font vivre les trois missions principales de l'École : l'enseignement et la formation, la recherche et l'innovation.

Inauguré en 1978, le nouveau campus d'Ecublens de l'EPFL rassemblait plus de 2'000 étudiants dans un complexe urbanistique iconique et novateur, conçu conjointement par les architectes Zweifel + Stricker Architekten et l'architecte-paysagiste Ursula Schmocker-Willi. Développé comme Gesamtkunstwerk (œuvre d'art totale), où bâtiments et aménagements extérieurs sont pensés comme un ensemble, les qualités architecturales et paysagères de cette œuvre marquante du patrimoine architectural suisse de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, sont recensées note \*1\* (objet d'intérêt national) par le recensement architectural cantonal lors de la Commission Patrimoine XX<sup>ème</sup>. Une procédure de classement Monument historique est en cours.

Les concepteurs du projet d'origine ont développé un ensemble de propositions détaillées plus loin dans le présent document autour des grands objectifs suivants :

- Intégration de l'EPFL dans le site
- Amélioration des conditions climatiques dans le périmètre construit
- Repos et détente des populations universitaires et du voisinage
- Jeu optique d'ensemble entre les plantations et les structures construites.

Si le projet initial proposait une stratification hiérarchisée des circulations (voitures et transports en commun au niveau 0 et circulation principale des piétons surélevée au niveau +2, 8.40 m plus haut), le souhait est désormais de proposer également des espaces publics de qualité au niveau du sol. L'aménagement qualitatif de ces espaces trouve sa justification dans les pratiques sociales qui s'y déroulent tout au long de la journée et des saisons. La vocation de tels espaces est d'accueillir la diversité des usagers et usagers qui s'y rendent par plaisir, y séjournent pour rencontrer, échanger, jouer, se reposer ou travailler.

Ce court préambule veut montrer aux concurrents l'importance qu'attache le maître de l'ouvrage au projet Campus piéton dont les propositions devront notamment :

- intégrer respectueusement dans la conception des espaces publics extérieurs, les besoins de restauration du concept paysager initial novateur et le patrimoine bâti, en tenant compte de leur haute substance patrimoniale ;
- préserver la substance historique et paysagère du site tout en anticipant les défis des changements climatiques ;
- respecter les grandes lignes de la conception d'origine pour, d'une part, les propositions d'emplacements fonctionnels tels qu'arrêts de transport public, zones de livraison et accès de secours, et d'autre part l'intégration d'espaces propices à la rencontre et au développement d'activités spontanées, telles que travail en extérieur, prototypage, activités ludiques et sportives, détente et bien-être.

## 2 Programme du projet

Dans le paysage en constante évolution des institutions académiques, la nécessité de promouvoir la durabilité environnementale et sociale n'a jamais été aussi pressante. C'est dans ce contexte qu'est née en 2021 le projet Campus Piéton, voué à redessiner la place et le profil des espaces publics du campus. Campus Piéton entend d'une part profiter de l'opportunité du changement de paradigme vis-à-vis des véhicules individuels, pour transformer l'emprise routière et de stationnement en espaces publics inclusifs, végétalisés, conviviaux et robustes face aux enjeux climatiques. D'autre part le projet doit également permettre de retrouver les qualités patrimoniales d'un site recensé note \*1\* par la Commission Patrimoine XXème et faisant l'objet d'une procédure de classement Monuments historiques.

### 2.1 Périmètre du projet

L'EPFL souhaite prioriser l'usage des modes actifs sur son périmètre. Cette priorisation passera nécessairement par la réduction de l'emprise des transports individuels motorisés (TIM) à l'intérieur du campus. L'espace libéré pourra être redonné pour renforcer l'usage de l'espace public, la piétonnisation, la pratique du vélo et l'usage des transports publics.

Dans cette perspective, le projet « Campus Piéton » entend créer un environnement favorable à l'épanouissement à la fois personnel et professionnel des usagères et usagers du campus tout en adaptant le campus aux changements climatiques et en laissant davantage de place à la végétation. Les aménagements extérieurs proposés sont en relation directe avec les bâtiments adjacents, grâce à une conception d'espaces publics de « façade à façade ». Ces espaces publics devront créer des connexions avec le reste du campus, prenant en compte les différents axes de mobilité internes et externes. Ainsi, le périmètre d'intervention se déploie de manière contigüe le long des deux axes de circulation de la Rte. des Noyerettes et de l'Av. Auguste-Piccard. Il vise à fermer ces deux axes routiers au trafic individuel motorisé, afin de créer de nouveaux espaces de rencontre au cœur piétonnier du campus. Le périmètre élargi intègre une réflexion à l'échelle du campus, afin de connecter le périmètre de projet aux espaces publics adjacents. Ce dernier correspond au Périmètre de recensement patrimonial culturel immobilier – Site exceptionnel. Toutefois, le périmètre élargi n'est pas pris en compte dans le chiffrage et l'exécution du présent concours.

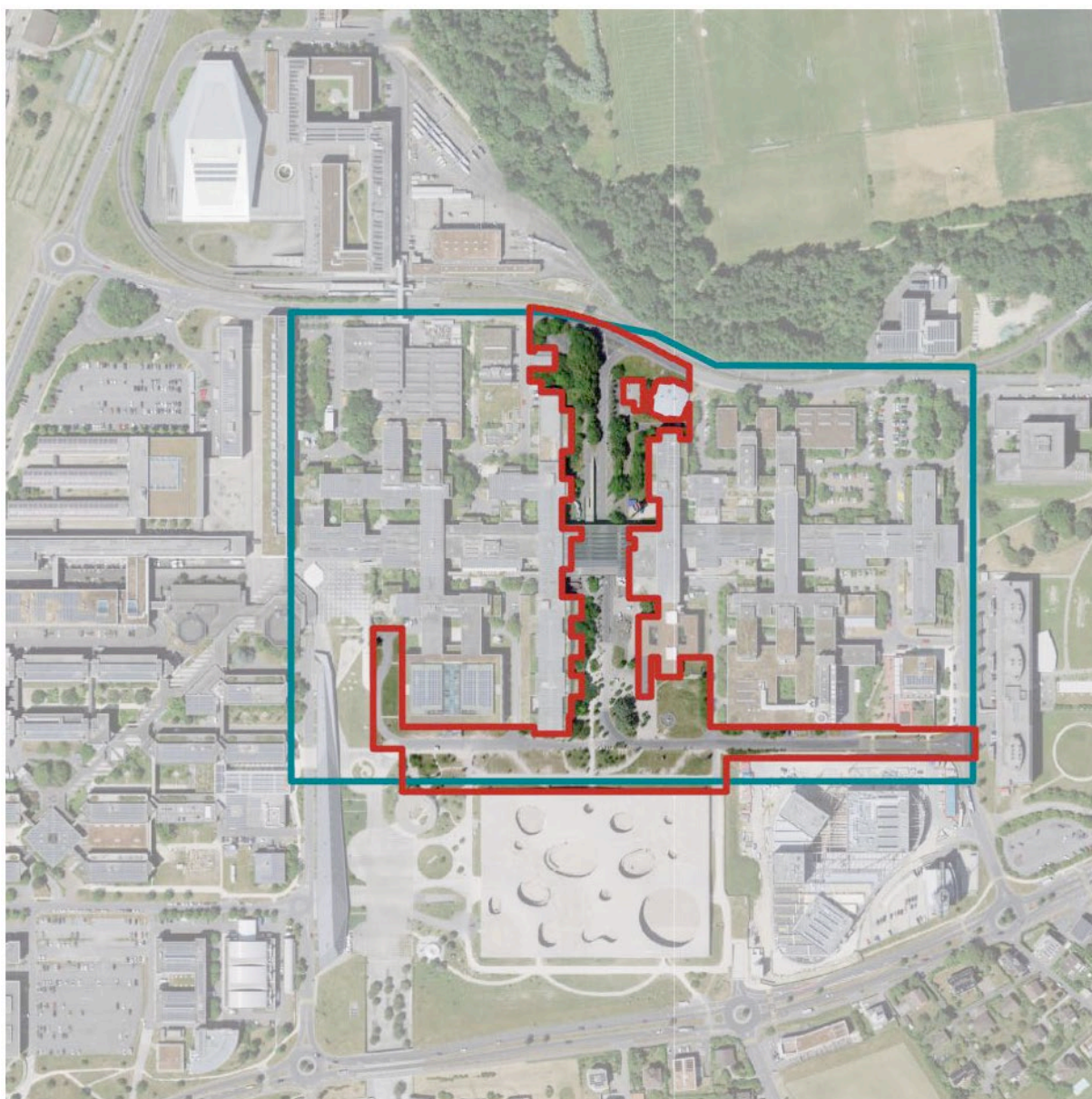


Figure 2 : Première étape du Campus Piéton - Avenue Auguste-Piccard & Route des Noyerettes

- Périmètre d'intervention Campus Piéton – Avenue Piccard et Route des Noyerettes
- Périmètre de recensement patrimonial culturel immobilier – Site exceptionnel (art. 8 RLPrPCI)

## 2.2 Objectifs

La présente procédure a pour but d'apporter des réponses aux principaux enjeux suivants qui seront détaillés dans le cahier de la phase II – Concours, transmis aux équipes sélectionnées.

- Mettre en valeur le patrimoine bâti existant et valoriser les continuités bâties qui constituent l'ensemble de la première phase de construction de l'EPFL ;
- Mettre en valeur et restaurer les lignes de mobilier historiques et iconiques de la première phase de construction ainsi que les éléments significatifs du concept paysager d'origine ;
- Questionner l'identité du cœur de la première étape de construction de l'EPFL, entre permanences, restaurations, rénovations et évolution ;
- Aménager le périmètre du projet en réponse à une diversité de pratiques (flux rapides, manifestations, jeux, travail en extérieur, repos, rencontres, animations, sports, etc.) et en prévoyant des espaces complémentaires et polyvalents ;

- Valoriser les relations avec les futurs bâtiments (RTS, Double Deck) et les espaces publics connexes du campus ;
- Renforcer la clarté des axes structurants ;
- Supprimer le stationnement automobile privé sur l'ensemble du périmètre ;
- Aménager le périmètre en zone de rencontre et limiter l'accès des véhicules aux ayants droits autorisés, aux vélos et aux transports publics ;
- Augmenter la qualité de la mobilité active du secteur en assurant des liaisons et connexions piétonnes continues, libres, directes, sécurisées et confortables entre les interfaces de transports, les lieux d'occupations et les places ;
- Assurer l'accès du périmètre aux transports publics ;
- Déterminer les emplacements fonctionnels tels que place livraison, accès de secours, vélostations, arrêt de transport public ;
- Assurer l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap de manière exemplaire par l'aménagement d'espaces publics sans obstacles et selon les normes en vigueur.

Les propositions attendues devront en outre contribuer à l'adaptation du campus aux changements climatiques en étant conçues pour :

- Diminuer les îlots de chaleur et renforcer les îlots de fraîcheur ;
- Respecter le patrimoine arboré existant et anticiper son renouvellement dans le contexte du changement climatique ;
- Gérer efficacement les eaux pluviales ;
- Renforcer le maillage écologique.

## 2.3 Contexte historique

### 2.3.1 Phases de construction du campus EPFL d'Ecublens

Depuis la décision de rassembler sur un campus unique, l'ensemble des facultés implantées sur différents sites en ville de Lausanne, le campus d'Ecublens, inauguré en 1978, n'a cessé de croître. Alors qu'il accueillait plus de 2'000 étudiantes et étudiants au début des années 1980, 40 ans plus tard la communauté estudiantine dépasse 13'000 membres, générant d'importants besoins d'infrastructures.

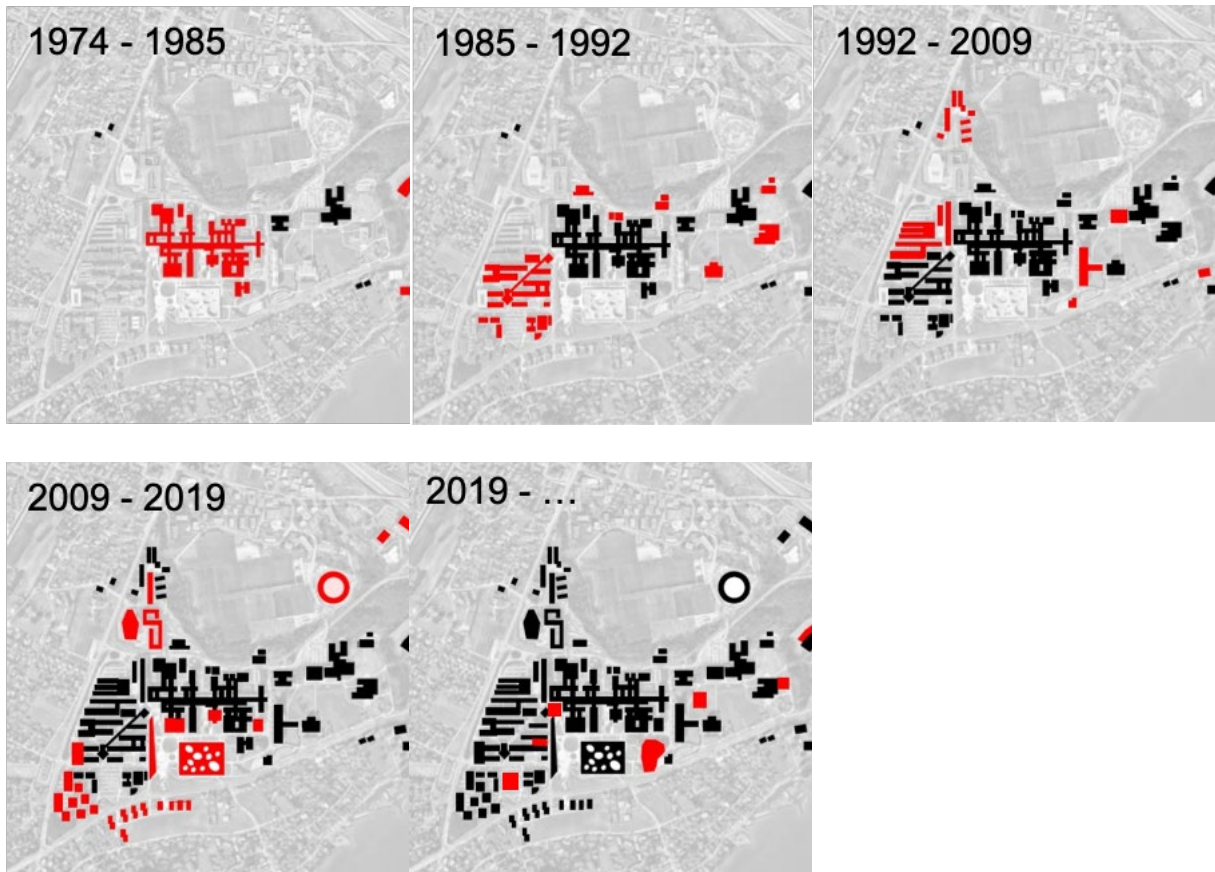


Figure 3 : Phases de constructions du campus EPFL d'Ecublens (@VPO DDC)

## 2.3.2 Première phase de construction de l'EPFL

### 2.3.2.1 Recensement architectural et paysager



Figure 4 : Point de contact entre la rue dédiée aux véhicules et les circulations piétonnes dans les étages

La première phase de construction des bâtiments de l'EPFL à Ecublens est le cœur historique du campus. Exemple archétypal d'architecture fonctionnaliste de la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, ces bâtiments contribuent toujours à l'identité du campus EPFL d'Ecublens, bien qu'ils ne soient plus la centralité inéluctable de ce dernier comme initialement imaginé. Réalisé par les architectes Zweifel + Stricker Architekten et l'architecte-paysagiste Ursula Schmocker-Willi, il s'agit d'une conception de type « Gesamtkunstwerk » (œuvre d'art totale) induisant la nécessité de penser conjointement le bâti et les aménagements extérieurs qui en dépendent, à la manière d'un paysage voulu comme un microcosme autonome par les concepteurs. Les qualités architecturales et paysagères de cet ensemble sont reconnues par le recensement architectural cantonal en note \*1\* lors de la Commission Patrimoine XX<sup>ème</sup>. Une procédure de classement est en cours, définissant les objectifs de conservation.

Afin de veiller à l'intégration pertinente des propositions soumises par les groupes de soumissionnaires, le service cantonal des Monuments et Sites est représenté dans le jury du concours.

### 2.3.2.2 Circulation



Figure 5 : Intersection entre les circulations horizontales et verticales, ici sous le couvert des bâtiments CE et CM (à g.) et le long des escaliers longeant l'avenue Auguste-Piccard, dont le pendant Sud a été démoli (à d.)

La circulation joue un rôle central dans l'organisation du plan de l'EPFL. Si les bâtiments de la première étape sont fondés sur une trame régulière, les voies de circulation qui les relient s'affranchissent de la rigidité de la grille pour générer des espaces propices aux échanges et aux rencontres, favorisant ainsi les interactions sociales. La diversité spatiale rencontrée le long des parcours reproduit au sein de l'école la richesse des cheminements d'une ville. La « rue principale » réservée aux piétons est intégrée au bâtiment, tout en gardant un caractère urbain s'étendant jusqu'à l'extérieur du campus. Les terrasses qui bordent les axes de circulation dans les étages, actuelle Méridienne, sont ponctuées de bacs plantés de végétation indigène, favorisant la mise en réseau d'espaces plus intimes.



Figure 6 : Circulation piétonne et lieu de vie au 2ème étage sur les bâtiments CE et CM, ©Maureen Oberli

Cependant, un décalage entre la circulation initialement imaginée par les architectes et l'appropriation réelle de ses espaces se fait sentir dès les premières années. Les passages surdimensionnés par rapport la communauté EPFL de l'époque et répartis sur deux niveaux dispersent les piétons, suscitant ainsi un sentiment de vide. L'absence d'entrée principale claire et le système de circulation conventionnel poussent les utilisatrices et utilisateurs à emprunter des itinéraires alternatifs aux axes majeurs. Les personnes rejoignent donc leur lieu de travail en privilégiant des accès secondaires et autres raccourcis. Toutefois, avec la croissance démographique du campus, cette générosité spatiale des lieux de passages tend à renforcer l'intention de circulation initiale.

### 2.3.2.3 Concept paysager

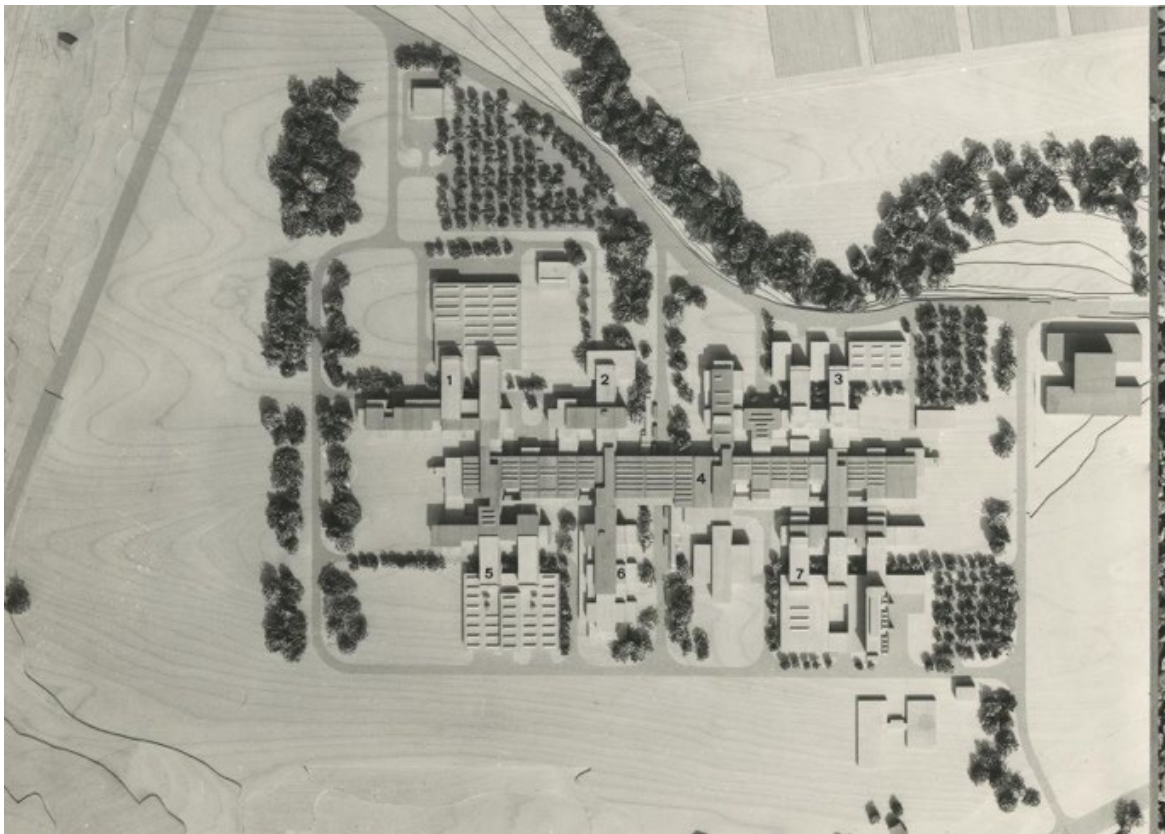


Figure 7 : Maquette du projet de l'EPFL, Zweifel + Strickler + Associés, ©Studio Wyden

Le concept paysager accompagnant les bâtiments de cette première étape de construction était précurseur, en donnant une large place au prolongement sur le terrain du "paysage naturel" environnant pré-

existant, et en faisant dialoguer nature et architecture. Les concepteurs ont défini les principes d'aménagement suivants : une végétation libre en limite du site, afin de renforcer la nature préexistante, et des plantations contrôlées et géométriques dans les jardins et cours intérieures.

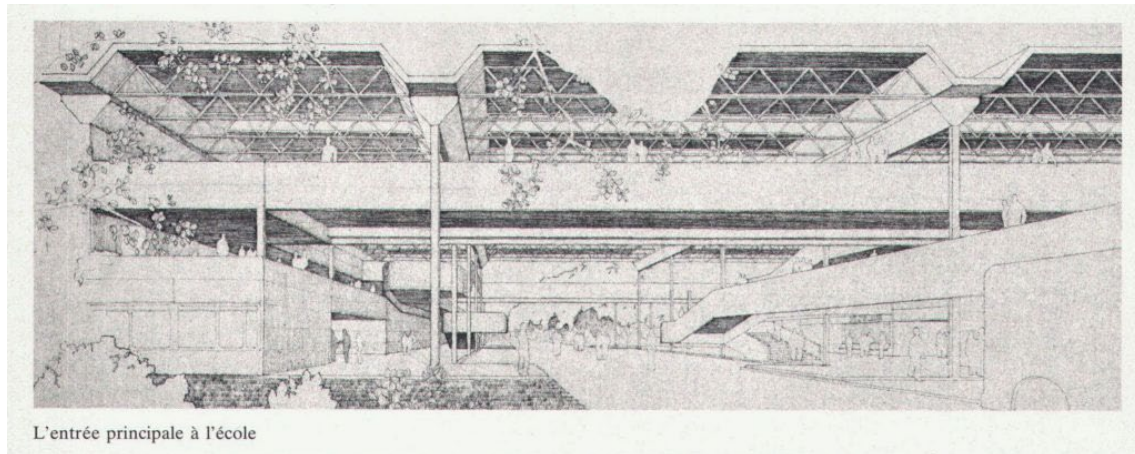


Figure 8 : Entrée historique du campus EPFL d'Ecublens, vue depuis l'avenue Auguste-Piccard

Ainsi, la ceinture arborisée existante le long de la rivière Sorge est prolongée vers le sud avec des arbres et buissons dans leur habitat naturel. De cette composante paysagère majeure, plusieurs cordons de verdure se diffusent au cœur du campus et s'étendent vers le lac, sous la forme de plantation d'arbres indigènes et d'une végétation libre qui souligne la périphérie nord du site. En complément, des allées d'arbres longent les principaux axes de circulation et de stationnement. Ces dernières sont composées de différentes essences afin de les distinguer optiquement les unes des autres. Bordant les parkings, des bosquets champêtres sont aménagés d'une verdure dense, composée d'essences indigènes.

Ce principe ne s'étend pas à la zone centrale, pour laquelle une conception urbaine a été préférée. Ce sont des arbres de parcs qui font ici la liaison avec les zones intérieures des constructions. Ils sont disposés en groupes, pour laisser aux usagers de l'École la vue sur le lac depuis les étages supérieurs.



Figure 9 : Cours récréatives (à gauche) et cour privative (à droite)

Dans les cours intérieures, dont trois sont reliées à l'avenue Auguste-Piccard par des passages confidentiels sous arcade, deux typologies complémentaires agrémentent les espaces extérieurs : les cours récréatives entre les auditorios, et les cours privées situées dans les Départements. Le type de végétation est adapté par rapport au contexte bâti, afin de dialoguer différemment avec l'architecture et maîtriser au mieux le développement de la végétation. À l'intérieur des cours privées, les arbres aux ports libres sont remplacés par des structures métalliques couvertes de plantes grimpantes. La végétation y est modulée en fonction du contexte, de l'exposition et de la présence ou non de pleine terre. Dans les cours récréatives, des gradins végétalisés accueillent une végétation en port libre.



*Figure 10 : Séparation des flux de circulation*

Des zones engazonnées n'ont été implantées que là où elles étaient utiles aux étudiantes et étudiants, pour des activités sportives ou ludiques par exemple. Les chemins piétons traversant toute l'École sont recouverts essentiellement de matériaux naturels tels que le gravier calcaire jaune du Jura ou le pavage en pierre naturelle.

Les propositions d'aménagements intègrent également des "espaces vitaux naturels" pour la flore et la faune indigènes afin de compenser l'utilisation maximale du terrain à des fins constructives.

Outre la procédure de classement Monument historique en cours, la qualité de ces aménagements est également reconnue par la certification ICOMOS au recensement des jardins historiques en cours d'actualisation. (Annexe L1).

### 2.3.3 Œuvres d'art en extérieur

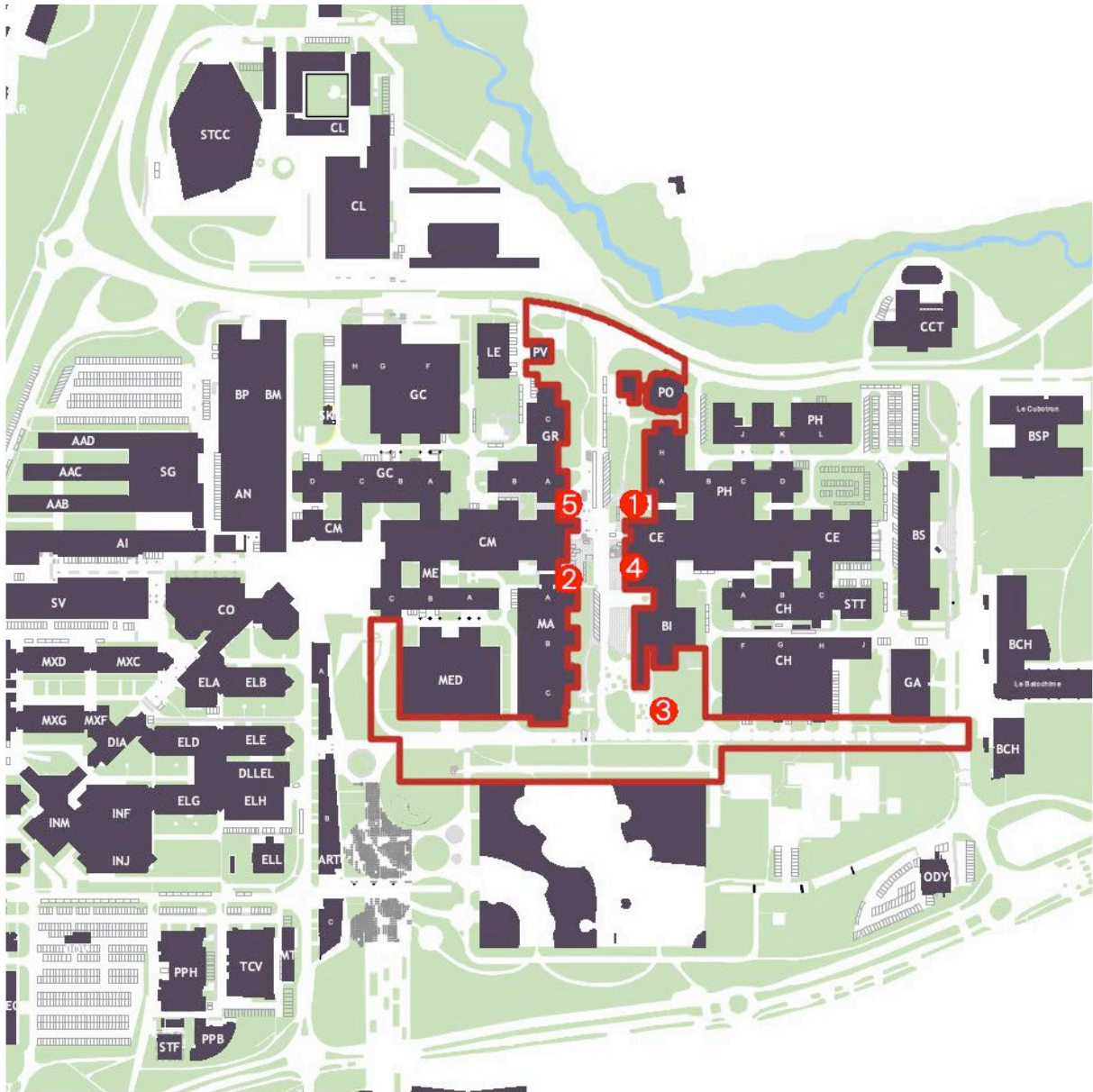


Figure 11 : Plan des œuvres extérieures permanentes du campus

L'intention de l'architecte Jakob Zweifel était également d'intégrer l'art au campus, afin de développer la communication, la création et les échanges entre art et technique au sein de l'école. Outre leur valeur artistique intrinsèque, des œuvres, issues du concours de 1977 pour l'intégration de l'art sur le campus, sont organisées en quatre « cours d'art » qui encadrent l'entrée principale du campus. Elles font partie intégrante des réflexions concernant la patrimonialisation de la première phase de construction.

### 2.3.3.1 Jocky 27



Figure 12 : Jocky 27

Érigée en 1979, la sculpture monumentale mesure 27m de haut. Par son langage plastique, l'œuvre s'inscrit dans le courant de l'art minimal monumental des années 1970 et 1980. L'artiste, André Nallet, décrit son œuvre dans ces mots : « *C'est le mouvement de la vie et le souvenir de mes visions d'enfance qui m'ont permis de créer le concept de Jocky 27, concept basé sur l'équilibre et le déséquilibre. En effet, les deux énormes panneaux qui reposent sur une base désaxée, relativement fragile, provoquent sur le spectateur, selon son angle de vision, une insécurité et une crainte quant à la stabilité de l'ensemble.* ».

### 2.3.3.2 Pipo

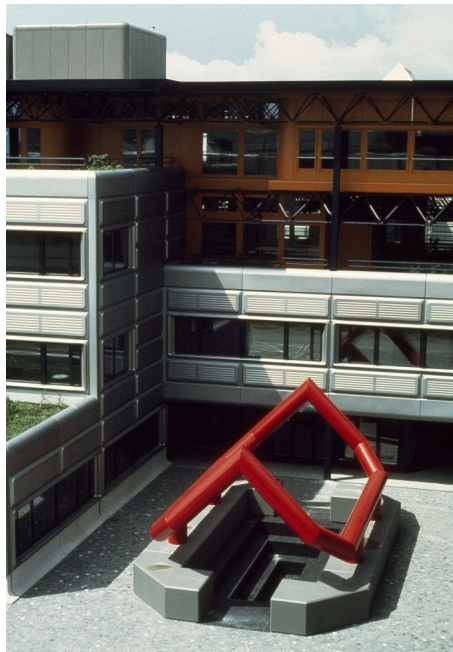


Figure 13 : Pipo, ©Christophe Foetisch

Également érigée en 1979, Pipo dialogue avec son contexte architectural et sociétal aussi bien par sa rigueur géométrique et mathématique, que par le choix de ses matériaux et couleurs. L'artiste, Florin Granwehr, inscrit son œuvre dans la tradition de l'art concret.

### 2.3.3.3 Cosmogonie

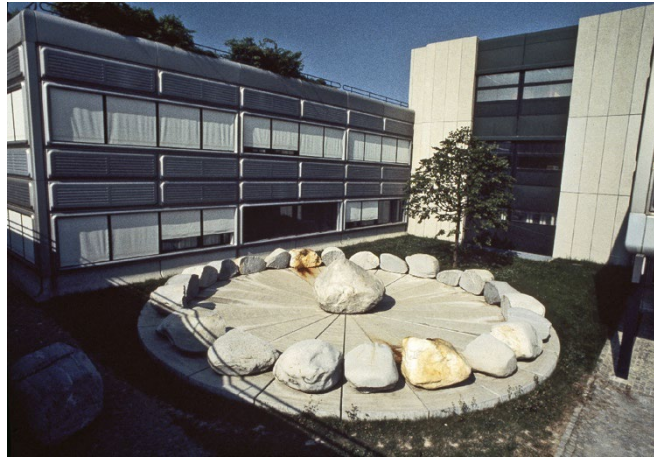


Figure 14 : Cosmogonie, ©Christophe Foetisch

L'œuvre de l'artiste Gianfredo Camesi, aujourd'hui déplacée au sud du bâtiment BI, instaurait un « ensemble poétique » entre le minéral et le végétal. Le tilleul visible sur la photo, en contrepoint des pierres du Val Maggia, est toujours présent. L'œuvre évoque un déséquilibre entre les puissances terrestres et l'énergie de la nature. Toutefois la sensualité et la rigueur géométrique de l'agencement des pierres brutes restent visibles, tout comme son invitation à la contemplation et au repos, au dialogue et à l'échange.

### 2.3.3.4 Echodrome

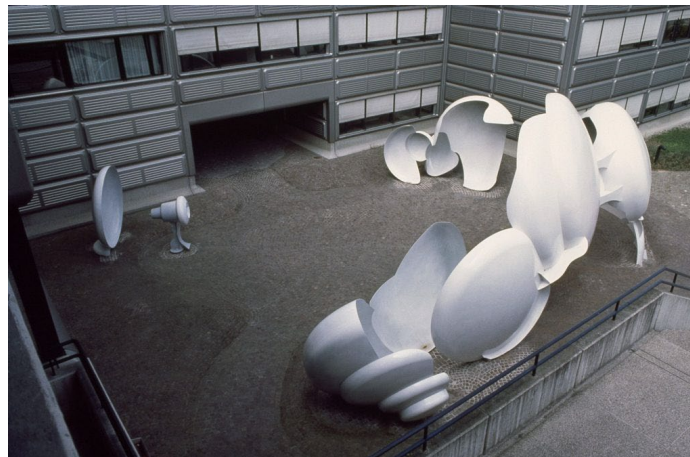


Figure 15 : Echodrome, ©Toni Dusek

L'Echodrome des artistes Gillian White et Albert Siegenthaler évoque la science de l'acoustique, où les grandes coques blanches disposées en cercle renvoient les voix et les sons de part et d'autre par un effet d'écho et d'amplification.

### 2.3.3.5 Strate



Figure 16 : Strate

Longeant l'ancienne entrée principale de l'EPFL, la fresque réalisée en céramique de l'artiste Edouard Chapallaz rythme sur ces 22m de long la façade du bâtiment CE depuis 1980. Ses formes graphiques et sensuelles évoquent une partition de musique, une onde, une danse... Le mouvement et le contraste des couleurs sont en contradiction harmonieuse avec l'architecture des bâtiments de la première phase de construction.

## 2.4 Calendrier intentionnel du projet

Le maître d'ouvrage attend une proposition qui intègre les interruptions de chantier liées au calendrier académique et événementiel. Il est ouvert à des propositions émanant des soumissionnaires sur une possible réalisation échelonnée, sur proposition d'un phasage thématique motivé.

Développement du projet	2ème semestre 2025
Demande de permis de construire	1 <sup>er</sup> semestre 2026
Dossier d'exécution	Été 2026
Début des travaux (par étapes)	2 <sup>ème</sup> semestre 2026
Fin des travaux	1 <sup>er</sup> semestre 2028

Figure 17 : Planning intentionnel, disponible à l'annexe A2

## 2.5 Budget

L'objectif budgétaire de l'EPFL pour l'étude et la réalisation de l'ensemble de ce projet, comprenant les CFC 2 et 4, hors entretien de garantie, est plafonné à 4'500'000.- CHF TTC, tous honoraires et frais externes compris. La marge +/- 15% par rapport à l'estimatif doit être comprise dans le prix objectif.

	Coût (TTC)
Étude et réalisation (phase SIA 32 à 53)	3'825'000.-
Réserve de 15 %	675'000.-
<b>Montant total plafond</b>	<b>CHF 4'500'000.-</b>

Ce montant comprend l'ensemble des aménagements et infrastructures liés à leur exploitation, ainsi que les compléments de programme éventuels proposés par le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires. Sont toutefois exclus de cette enveloppe les vélostations, les arrêts de bus, les éléments de guidage tactilo-visuel, le mobilier libre et l'entretien pendant les 2 ans de période de reprise de la végétation.

Les coûts sont exprimés en francs suisses, toutes taxes comprises (TTC).

### 3 Dispositions relatives à la procédure

#### 3.1 Adjudicateur

Maitre de l'ouvrage :

CONFEDERATION SUISSE, représentée par le  
Conseil des écoles polytechniques fédérales CEPF  
p.a. Stab ETH-Rat Immobilien  
8092 Zürich

Délégation à l'opération :

EPFL VPO DDC  
BCH 229 (Bâtiment BS)  
Station 4  
CH-1015 Lausanne

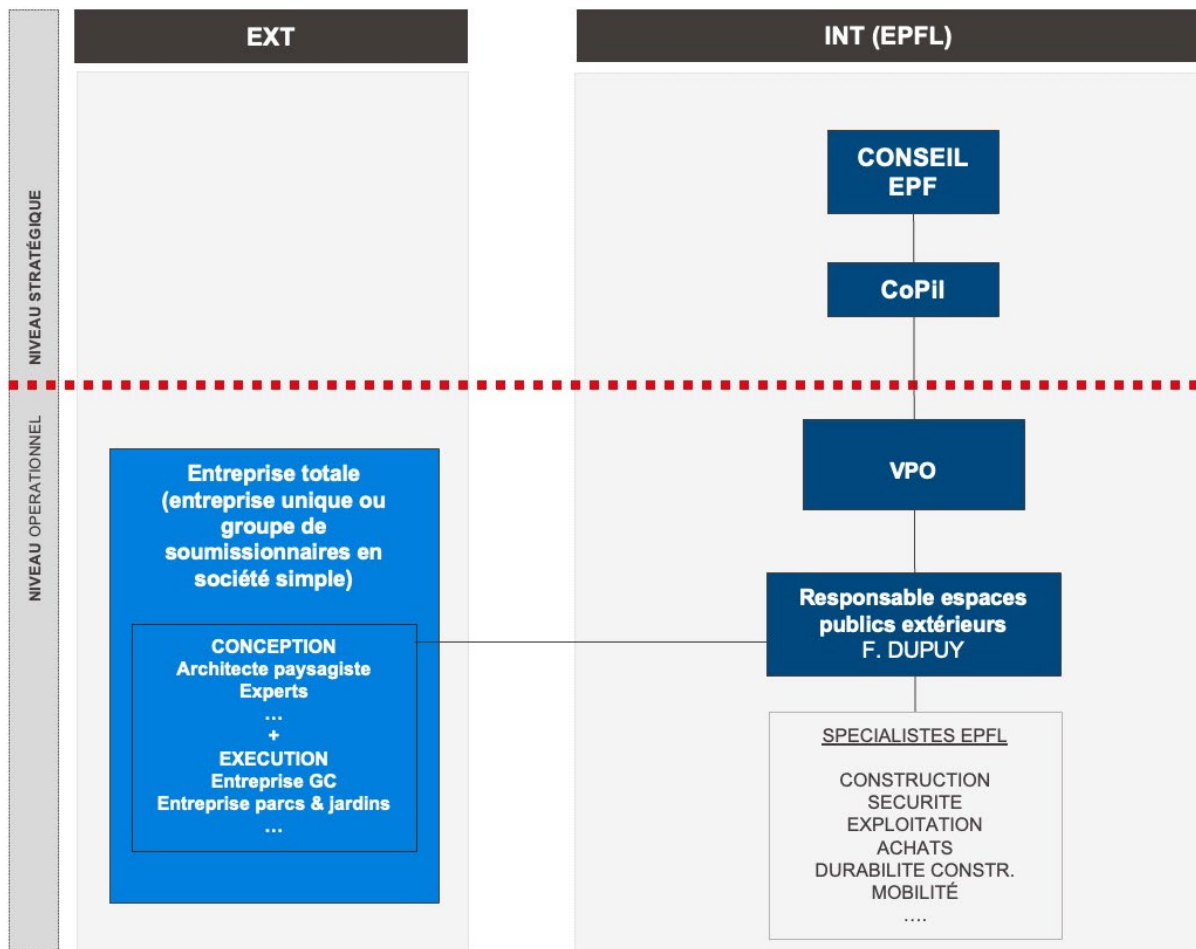


Figure 18 : Principe d'organisation générale du projet

Il s'agit d'un concept d'entreprise totale avec conception et réalisation du projet « clés en mains ». Chaque soumissionnaire doit réunir les compétences d'un architecte paysagiste diplômé – pilote – (pour la conception et le suivi du projet), d'une entreprise de génie civil et d'une entreprise de parcs et jardins (pour la réalisation du projet sous la conduite du pilote). Il peut s'agir soit d'une seule entreprise réunissant toutes ces compétences) ou d'un consortium d'entreprises réunies en société simple (art. 530ss CO).

En ce qui concerne le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires, les informations seront centralisées auprès du Chef de projet en charge. Des séances régulières seront organisées par l'architecte-paysagiste (pilote du projet) entre les spécialistes EPFL et les ingénieur·e·s spécialisé·e·s mandaté·e·s.

## **3.2 Type de procédure**

Il s'agit d'un concours portant sur les études et la réalisation en une seule étape/un degré réalisé en procédure sélective pour la restauration et la requalification d'espaces public protégés.

Sont autorisés à participer au concours les sociétés ou groupes (sociétés simples) proposant des prestations d'étude et de construction comme suit : architectes-paysagistes, entreprise de maçonnerie génie-civil et entreprise de construction de parcs et jardins. Soit à minima l'ensemble des mandataires et entreprises nécessaires pour répondre au cahier des charges du présent concours

Les soumissionnaires sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines, tels qu'historien de l'art, architecte, urbaniste, ingénieur en environnement, ingénieur mobilité, ingénieur civil, éclairagiste, sociologue, etc.

La consultation d'autres spécialiste se fait sur une base volontaire.

Chaque soumissionnaire est responsable de la conception d'un avant-projet d'architecture du paysage consolidé techniquement et s'engage sur l'enveloppe financière ferme et la réalisation.

Chaque soumissionnaire sera une entreprise réunissant toutes les compétences nécessaires à la réalisation du projet ou sera réuni en consortium (société simple - art. 530ss Code suisse des obligations). Si le bureau d'architectes-paysagiste, pilote du projet, n'est pas établi en Suisse, il devra également s'associer avec un architecte local, membre du consortium.

Chaque soumissionnaire sélectionné ne peut plus modifier son équipe, sauf en cas de force majeure justifiée.

Le jury pourra demander le changement d'un mandataire ou entreprise du groupe de soumissionnaires lors de l'adjudication du projet, s'il considère que leur expérience n'est pas pertinente ou suffisante.

Les soumissionnaires seront jugés d'une part sur la qualité de leur planification et, d'autre part, sur une offre plafonnée d'étude et de réalisation de l'ouvrage.

La présente procédure est organisée conformément à l'art. 22 de la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP; RS 176.056.1) en relation avec l'art. 13 ss de l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11) et compte tenu des directives du Département fédéral des finances (DFF) du 24 novembre 2020 relatives aux procédures de concours ou de mandats d'étude parallèles des prestations d'étude et de construction pour les membres de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) faisant partie de l'administration fédérale (directives du DFF). Le concours de projets est en outre soumis à l'accord GATT/OMC sur les marchés publics (GPA; RS 0.632.231.422).

Le règlement SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie (2009) s'applique à titre subsidiaire, en plus des dispositions légales et des instructions visées dans le présent programme.

## **3.3 Déroulement de la procédure**

### **3.3.1 Phases**

#### **Phase I – Préqualification**

Cette phase, objet du présent cahier des charges, vise à sélectionner au maximum 5 soumissionnaires selon les critères d'aptitude définis. Les candidatures pour participer au concours sont nominatives et sont soumises à une phase de préqualification (Phase I). À l'issue de cette phase, le jury préqualifie les groupes de soumissionnaires retenus pour la Phase II.

La participation à cette étape n'est pas indemnisée.

## Phase II – Concours

La participation au concours (Phase II) implique pour l'adjudicateur, le jury et les soumissionnaires, l'acceptation des clauses de la présente procédure.

Dans cette phase, un cahier des charges détaillé sera fourni aux soumissionnaires préqualifiés et une visite du site sera organisée. Le concours se déroule dans le respect de l'anonymat.

### 3.3.2 Rémunération

L'EPFL indemniserà chaque soumissionnaire sélectionné pour la deuxième phase du concours à hauteur de 24'400 CHF TTC, pour tout projet rendu conforme aux conditions fixées pour la phase II. Le paiement est subordonné à la remise d'une offre finale complète (niveau d'exigence du rendu : phase SIA 105 31) et dans les délais, conforme aux spécifications détaillées du concours, incluant une offre de prix compréhensible. Les frais de voyage, d'hébergement et tous autres frais liés aux déplacements seront compris dans cette indemnité. Les offres des groupes de soumissionnaires engagent ceux-ci pendant une période de 6 mois à compter de la date du dépôt des offres. L'indemnité ne fait pas partie des honoraires ultérieurs des soumissionnaires dont le projet aura remporté le concours.

L'indemnité ne sera distribuée qu'à l'issue du jugement.

La somme sera versée au pilote du groupe de soumissionnaires qui aura la responsabilité de répartir le montant entre les différents participants de son groupe. Le pourcentage de répartition de cette somme sera défini à l'interne du groupe de soumissionnaires.

La participation à la première phase de candidature ne donne droit à aucun type de rémunération.

### 3.3.3 Langue de la procédure

Le français est la langue officielle utilisée pour la procédure de concours, l'adjudication et l'exécution du contrat.

La langue officielle des séances de projet sera le français.

## 3.4 Bases juridiques

Le présent cahier des charges décrit les objectifs que le marché faisant l'objet de la présente procédure doit permettre d'atteindre. Il règle la procédure et la forme sous laquelle l'offre doit être remise et constitue, avec les conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services pour tous les aspects génériques et, pour les aspects relevant spécifiquement des contrats de mandataires, les Conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB, la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics ([LMP; RS 172.056.1](#)) et l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics ([OMP; RS 172.056.11](#)), la base de la présente procédure.

La procédure se fonde sur les dispositions de la loi applicables aux marchés publics (LMP), soit :

L'art. 22 de la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics en relation avec les art. 13 ss de l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics, des directives du Département fédéral des finances (DFF) du 24 novembre 2020 relatives aux procédures de concours ou de mandats d'étude parallèles des prestations d'étude et de construction pour les membres de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) faisant partie de l'administration fédérale ([directives du DFF](#)) ainsi qu'à l'accord GATT / OMC sur les marchés publics ([GPA ; RS 0.632.231.422](#)).

S'appliquent à titre subsidiaire, en plus des dispositions légales et des instructions visées dans le présent document les lois, ordonnances et normes suivantes (liste non exhaustive) :

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 01.05.2014 et son ordonnance d'application ;
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 01.09.2018 et ses règlements d'application (RLAT et RLATC) ;
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13.12.2002 et son ordonnance (OHand) du 19.11. 2003 ;
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Prescriptions de protection incendies AEAI ;
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : normes en vigueur ;
- Recommandations du BPA en vigueur ;
- Recommandations de l'USSP pour la protection des arbres en vigueur ;
- Toutes les normes techniques et règlements applicables en Suisse, dans le canton de Vaud et dans la commune d'Ecublens s'appliquent au présent marché.

### 3.5 Types de marché

Services d'architecture paysagère (CPV 71420000)

Travaux d'aménagement paysager (CPV 45112700)

Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil (CPV 45200000)

### 3.6 Échéancier

#### Phase de préqualification (Phase I)

Publication de l'appel d'offres sur simap.ch	10 décembre 2024
Date limite envoi des questions	6 janvier 2024
Réponses aux questions	17 janvier 2025
<b>Délaï limite de la remise de candidature pour la participation au concours</b>	<b>12 février 2025</b>
Jugement des dossiers	26 février 2025
Publication des groupes de soumissionnaires préqualifiés pour la phase II	fin février 2025

#### Phase du concours (Phase II)

Publication cahier des charges	21 mars 2025
Visite du site – La participation à cette séance sera prise en compte dans l'évaluation des projets	vendredi 28 mars 2025
Date limite envoi des questions	4 avril 2025
Réponse aux questions	18 avril 2025
<b>Date limite du rendu des projets</b>	<b>20 juin 2025</b>
Jugement des projets	3 juillet 2025
Publication des résultats	Courant juillet/aout 2025

*Les dates pour la phase 2 sont données sous réserve de modification et seront confirmées dès le lancement de cette phase.*

### 3.7 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature pour la préqualification doivent porter le nom « Campus Piéton » et seront adressés à l'EPFL en version papier et version électronique (clé USB) en deux exemplaires, à l'adresse :  
EPFL VPO-DC  
BS 229 (Bâtiment BS)  
Station 4  
CH-1015 Lausanne  
À l'attention de François Dupuy  
Candidature pour Concours : « Campus Piéton »

Seule la date et l'heure d'arrivée des documents à l'adresse indiquée ci-dessus du Maître de l'Ouvrage feront foi. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier (version électronique et papier) se fasse dans le délai imparti, **soit jusqu'au 12 février 2025 à 15h00**. Il est admis de déposer les dossiers de candidature en main propre à l'adresse de procédure dans le délai imparti, contre remise d'un accusé de réception. Le soumissionnaire doit s'assurer dans tous les cas qu'il possède une preuve du fait qu'il a remis sa demande de participation dans les délais. Les dossiers de candidature remis en retard ne seront pas pris en considération et seront renvoyés à leur expéditeur.

### 3.8 Questions et réponses

Toutes les questions liées à cette première phase de préqualification (Phase I) seront adressées sur le forum SIMAP d'ici au 6 janvier 2025. Toutes les réponses aux questions seront transmises sur le forum SIMAP au plus tard le 17 janvier 2025. Les questions posées après la date susmentionnée ou par un autre canal ne seront pas traitées.

### 3.9 Ouverture des dossiers de candidature

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature conformément à l'art.37 de la LMP. L'ouverture aura lieu en présence d'au moins deux représentants du jury.

### 3.10 Demande d'informations

Après ouverture des dossiers de candidature, l'adjudicateur pourra être amené à demander des précisions aux candidat·e·s. Ceux-ci seront contactés par e-mail à l'adresse du bureau responsable de la candidature mentionnée en page 1 du présent document.

### 3.11 Durée de validité de la candidature

La durée de validité de la candidature est de 6 mois à compter de la date du dépôt de celle-ci.

### 3.12 Nombre de candidatures

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut participer qu'à une offre de candidature. Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupe de soumissionnaires. Il est du ressort du pilote du groupe de soumissionnaires de s'assurer que les membres composant le groupe ne participent pas à d'autres candidatures. La participation d'un membre à plusieurs groupes de soumissionnaires entraîne l'exclusion des groupes de soumissionnaires concernés.

### 3.13 Jury

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement. Le jury prend ses décisions à la majorité des membres présents. Pour qu'une décision soit valable, il faut un quorum minimum de 70% des membres du jury, dont au moins 8 sont des membres professionnels et 5 d'entre eux sont indépendants du Maître de l'Ouvrage. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Selon art. 16 de l'OMP, le jury se compose comme suit :

#### **Président**

M. Matthias Gäumann EPFL, Vice-président pour les opérations

#### **Membres non professionnels**

Mme Gisou van der Goot EPFL, Professeure, initiatrice du projet

Mme Françoise Bommensatt EPFL, Vice-Présidente des Finances

M. Franco Vigliotti EPFL, Directeur du Domaine du Développement et des Constructions

M. Eric Du Pasquier EPFL, Directeur du Domaine de la Sécurité et de l'Exploitation

M. Nicolas Grandjean EPFL, Vice-Président associé pour l'éducation (dès 2025)

Mme Alexia Giroud Nyer EPFL, Association Générale des Étudiants

M. Arnaud Magrez EPFL, Président de l'Assemblée d'École

#### **Suppléants**

Mme Sandra Henrich EPFL, Responsable finance

Mme Khadija Tagemouati EPFL, Association Générale des Étudiants

Mme Garance Durr-Legoupil-Ni- EPFL, Vice-Présidente de l'Assemblée d'École  
coud

Mme Agnès Le Tiec EPFL, Cheffe du service Durabilité

#### **Membres professionnels**

Mme Mary Claude Paolucci CEPF, Architecte, Responsable adjointe du service Immobilier

M. Franz Graf EPFL, Architecte, directeur TSAM

M. François Dupuy EPFL, Responsable des espaces publics extérieurs

M. Pierre Gerster EPFL, Architecte, Chef de service Constructions

M. Luca Fontana EPFL, Responsable mobilités et voyages durables

Mme	Laurence Crémel	HEPIA, Architecte-paysagiste DPLG
Mme	Agathe Caviale	INTERVAL Paysage, Architecte-paysagiste
Mme.	Claire Méjean	Ville de Genève, architecte-paysagiste, historienne des parcs
M.	Fabien Roland	Commune de Montreux, chef du service de l'urbanisme
M.	Maxime Monnier	MAP - Architecte-paysagiste
M.	Cyril Besson	Commune d'Ecublens, service d'urbanisme
M.	Franck Henry	AVACAH, Architecte, délégué technique

### ***Suppléants***

Mme	Marie-Noëlle Morais	EPFL, Spécialiste risques et sécurité
M.	Laurent Dutheil	Urban Moving, Spécialiste mobilité et espaces publics

**La composition du jury est susceptible de modifications.**

### **3.14 Groupe de spécialistes-conseils**

Mme	Petra Jossen	État de Vaud - Conservation des Monuments et des Sites
M.	Martin Simon	EPFL, Membre de La Convergence (association)
M.	Frédéric Gygax	EPFL, Chef d'unité Exploitation Gestion
M.	Bruno Rossignol	EPFL, Responsable Restauration et Commerces
Mme	Mélanie Monge	EPFL, Vice-Présidente Logistique Balélec
Me	Claude-Alain Dumont	Avocat d'affaires
M.	Frédéric Tesse	EPFL, Ingénieur Civil,
Mme	Ana Carneiro	EPFL, Responsable achats directs

**Selon besoins, un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage pourra être mandaté.**

**Le recours ultérieur à d'autres spécialistes-conseils en fonction des besoins pourra être requis.**

### **3.15 Pré implication**

Selon l'art.14 LMP, des prestataires susceptibles de pouvoir répondre à cet appel d'offres ont participé à l'élaboration de la Vision directrice pour la mobilité et les espaces publics 2025-2040, ainsi qu'au mandat d'étude pour la ligne de transports publics MBC 705 sur le campus. L'adjudicateur autorise toutefois ces prestataires à participer à la présente procédure comme candidat dès lors que ces prestataires n'ont participé, ni à l'élaboration du présent cahier des charges, ni à l'organisation administrative de la procédure d'appel d'offres.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui sont autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
<b>MAP SA</b>	Vision directrice, architecte paysagiste
<b>JMJ Ingénieurs Conseils SA</b>	Vision directrice, ingénieur civil
<b>Transitec</b>	Étude ligne MBC 705, ingénieur mobilité

### Entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure :

Selon l'art.14 LMP, des prestataires susceptibles de pouvoir répondre à cet appel d'offres ont participé à l'élaboration du présent cahier des charges. L'adjudicateur n'autorise pas ces prestataires à postuler à la présente procédure.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui n'ont pas été autorisés à participer à la procédure :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
<b>UrbanMoving</b>	Participation à la rédaction du présent cahier des charges Vision directrice, ingénieur mobilité

### 3.16 Conflit d'intérêts et récusation

Selon art. 13 LMP, sont exclues de la participation les prestataires au sein desquelles des personnes sont impliquées de manière déterminante dans le traitement des contributions spécifiques au projet, qui sont proches parents d'un membre du jury, d'experts ou de l'accompagnement du concours ou qui ont un lien de dépendance ou d'affiliation professionnelle.

Le principe de l'anonymat doit être strictement respecté par tous les participants pendant toute la phase du concours (phase II). Toute violation du principe d'anonymat entraîne l'exclusion de la procédure.

Le prestataire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil, lors du dépôt de sa candidature.

Un membre du jury ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêts potentiel avec un prestataire. Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

### 3.17 Communauté de soumissionnaires et sous-traitance

Sont admises pour autant que les conditions exigées dans le présent cahier des charges soient respectées.

La participation au présent concours est ouverte aux communautés de soumissionnaires organisées en société simple. Cette dernière sera constituée par l'ensemble des mandataires et entreprises nécessaires pour répondre au cahier des charges, soit à minima architectes-paysagistes (pilote), entreprise de maçonnerie génie-civil, entreprise de construction de parcs et jardins.

En ce qui concerne la sous-traitance le prestataire devra indiquer quelles prestations feront l'objet d'une sous-traitance à l'aide de l'annexe F3. Les prestations caractéristiques citées ci-dessus ne doivent en principe pas être sous-traitées. Les sous-traitants doivent obligatoirement être annoncés et doivent répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, sous-entendu qu'il devra respecter toutes les conditions de l'appel d'offres et par la suite du contrat. Le prestataire faisant appel à la sous-traitance devra joindre tous les documents et attestations exigés dans le présent appel d'offres à son dossier de candidature. Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt du dossier, sera refusé.

### **3.18 Interruption de la procédure**

L'EPFL se réserve le droit de suspendre voire d'interrompre la présente procédure en tout temps sans aucun préavis, selon art. 42 de LMP.

Elle peut également revoir le déroulement du projet sans être confrontée à des pénalités.

### **3.19 Recours**

Conformément à l'art. 52 et suivants de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), les décisions indiquées à l'article 53 LMP peuvent être sujettes à recours, dans un délai de 20 jours à compter de leurs notifications, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire ; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

### **3.20 Droits d'auteur et publication du projet**

Tous les groupes de soumissionnaires qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants, les documents relatifs aux projets deviennent la propriété du maître de l'ouvrage. Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'Ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Après désignation de l'adjudicataire, l'EPFL se réserve le droit d'effectuer des communications sur les projets rendus. En participant au concours, les groupes de soumissionnaires donnent leur accord pour l'exposition et communication de leurs projets. Le Maître de l'Ouvrage se réserve également la possibilité d'annoncer les résultats du concours par voie de presse.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

### **3.21 Contrat**

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier a l'intention de confier, par le biais d'un contrat d'entreprise totale, le projet complet (phases SIA 105 32 à 53) soit le mandat de prestation d'architecte-paysagiste et les prestations de construction au groupe de soumissionnaires lauréat du projet recommandé par le jury.

Un modèle de contrat d'entreprise totale sera remis aux soumissionnaires retenus pour la Phase II, avec le cahier des charges de cette phase. Ce modèle s'inspirera du modèle prévu par la KBOB. Les clauses de ce modèle serviront à l'établissement du contrat définitif et ne pourront être modifiées qu'avec l'accord du Maître de l'ouvrage et de l'Entrepreneur total.

Si l'adjudicateur estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe lauréate soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du groupe de soumissionnaires et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

Les participants impliqués dans ce même projet seront désignés par le terme générique « soumissionnaire » s'il s'agit d'une entreprise unique ou « groupe de soumissionnaires » s'il s'agit d'un consortium. Le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires du projet se voit confier le projet sous forme de contrat d'entreprise totale avec le Maître de l'Ouvrage qui inclura les prestations de l'ensemble des mandataires et entreprises.

En cas d'interruption du projet, les honoraires et coûts des travaux seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

Le projet sera réalisé en diverses phases (conception, puis réalisation). Chaque phase sera validée par le COPIL avant de déclencher la phase suivante. Le COPIL se réserve le droit d'une adjudication échelonnée par phase en fonction de l'avancement du projet et des libérations de budget.

Les phases phases 32 à 53 SIA 105, ainsi que la norme SIA 118 pour la réalisation, seront exécutées par le soumissionnaire ou le groupe de soumissionnaires et incluses dans l'offre plafonnée de l'ouvrage remis clés en mains au Maître de l'ouvrage (honoraires et travaux compris).

### 3.22 Pilotage opérationnelle du projet

L'architecte-paysagiste en charge de la conception du projet aura la responsabilité du pilotage opérationnel sur le reste des mandataires et entreprises. L'architecte-paysagiste concevra l'ouvrage et dirigera tous les professionnels spécialisés participant à l'étude du projet et à sa réalisation.

Le pilote devra fournir, pour l'ensemble des phases concernées, les prestations suivantes :

- Conseil au mandant
- Préparation en temps utile des bases de décision pour le mandant
- Formulation en temps utile de propositions au mandant
- Demande de décisions du mandant et devoir d'avis quant à des comportements inadéquats de sa part
- Mise sur pied de l'organisation et de la gestion du projet
- Établissement des procès-verbaux des séances avec le mandant
- Préparation de rapports périodiques sur l'avancement du projet
- Garantie d'un bon déroulement de la gestion des soumissions, des commandes et de la facturation
- Respect de ses obligations contractuelles de prestation et de son devoir de diligence quant à l'atteinte des objectifs formulés par le mandant en matière de qualité, coûts et délais
- Organisation et gestion d'une assurance-qualité coordonnée du projet
- Coordination des prestations de tous les intervenants
- Direction technique et administrative du groupe de soumissionnaires
- Attribution des tâches au sein du groupe de soumissionnaires
- Garantie de la circulation de l'information et de la documentation, y compris l'organisation des échanges de données techniques et administratives
- Vérification du respect des conditions posées par les autorités

Les bureaux d'architectes-paysagistes ayant leur siège à l'étranger devront s'associer à un bureau local, implanté en Suisse, et devant impérativement s'exprimer en français. Ceci afin de garantir le bon suivi de certaines phases du projet telles que la procédure de demande d'autorisation, la gestion des coûts la direction des travaux, etc.

Dans le cas d'un groupement d'architectes-paysagistes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de candidature au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation mentionnées dans le présent cahier des charges notamment au chapitre 4.1.

Dans le cas d'un groupement d'architectes-paysagistes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation mentionnées dans le présent cahier des charges notamment au chapitre 4.1.

## 4 Dispositions concernant les dossiers de candidature

### 4.1 Conditions de participation

Les documents listés ci-dessous doivent impérativement faire partie intégrante des dossiers de candidature en y étant annexés et en reprenant la numérotation. Les dossiers de candidature ne répondant pas aux conditions ci-dessous ne seront pas pris en considération.

Les documents suivants doivent être fournis pour chaque soumissionnaire ou membre du groupe de soumissionnaires.

- Attestation de l'office cantonal des contributions pertinent attestant du paiement des impôts daté de moins de 90 jours – ou équivalent national pour les soumissionnaires étrangers.
- Extrait du registre du commerce certifié conforme et daté de moins de 90 jours – ou équivalent national pour les soumissionnaires étrangers.
- Extrait du registre des poursuites et faillites certifié conforme et daté de moins de 90 jours – ou équivalent national pour les soumissionnaires étrangers.
- Attestation d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de CHF 10 millions, datée de moins de 90 jours.
- Attestation justifiant la couverture du personnel en matière d'assurances sociales, conformément à la législation en vigueur au siège social du soumissionnaire, et du paiement de ses cotisations (AVS/AI/APG/AC, prévoyance professionnelle LPP et accident LAA) daté de moins de 90 jours – ou équivalent national pour les soumissionnaires étrangers.
- Fiche de candidature (Annexe F1)
- Déclaration du soumissionnaire (annexe F2) dûment complétée et signée ;  
*Pour les soumissionnaires ayant plus de 100 employés (hors apprentis, ces derniers doivent compléter la rubrique correspondante et y joindre la preuve réclamée). Selon les bases légales, le contrôle doit être effectué au moyen de données salariales obtenues au plus tôt 48 mois avant la signature de la présente déclaration (mois de référence).*
- Liste des sous-traitants dûment signée (annexe F3)
- Conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services, Conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB, dûment signées (annexe F4).
- Clause d'intégrité de la Confédération dûment signée (annexe F5).

**Pour participer à la procédure, les architectes-paysagistes pilotes doivent répondre à l'une des conditions suivantes :**

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Écoles Spécialisées suisses, soit par HEPIA (Haute École du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture de Genève), par la HSR de Rapperswil, ou d'un diplôme étranger jugé équivalent\*
- Être inscrit au Registre suisse des architectes-paysagistes REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent\*
- Être membre individuel de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente\*

\*Lors de l'inscription, les soumissionnaires en possession d'un diplôme étranger doivent être en mesure de fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, [www.reg.ch](http://www.reg.ch).

- Fournir une copie du diplôme conforme ou preuve d'inscription au registre REG conforme ou preuve d'adhésion à la FSAP ou équivalent.

**Pour participer à la procédure, les entreprises de construction doivent répondre à la condition suivante :**

- Avoir plusieurs années d'expérience sur des projets comparables et être capables de réaliser la phase de construction et la mise en service pour un prix plafonné selon la formule « clés en mains ». La vérification de cette condition se fera sur la base des références fournies à l'annexe F6.

Toutes les conditions requises doivent être remplies à la date de l'inscription à la procédure sélective.

L'EPFL se réserve le droit de vérifier l'ensemble des documents fournis et demander des compléments d'information pendant toute la durée la procédure d'appel d'offres.

## 4.2 Critères de sélection

Les critères de sélection sont, dans l'ordre d'importance, les suivants :

<b>1</b>	<b>Références du soumissionnaire ou des membres du groupe de soumissionnaires - Annexe F6</b>	<b>60%</b>
<b>1.1</b>	<b>Références de l'architecte-paysagiste</b>	
	Qualité architecturale, urbanistique et conceptuelle des projets réalisés dans un contexte patrimonial, d'une taille et d'une complexité comparables. Les références devront notamment démontrer la capacité à intégrer des besoins contemporains tout en respectant la valeur patrimoniale du site d'intervention.	<b>40%</b>
<b>1.2</b>	<b>Références de l'entreprise de maçonnerie génie-civil, de l'entreprise de construction de parcs et jardins et d'éventuels autres participants</b>	
	En rapport avec le marché à exécuter en termes de complexité et d'importance. Capacité, compétence et expérience nécessaire pour le marché à exécuter. Économie de moyen et durabilité des matériaux	<b>20%</b>
<b>2</b>	<b>Organisation et stratégie du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires – Annexe F7</b>	<b>40%</b>
<b>2.1</b>	<b>Composition du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires</b>	<b>20%</b>
2.1.1	Composition et organigramme opérationnel du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires	10%
2.1.2	Capacité en personnel du soumissionnaire ou de chaque membre du groupe de soumissionnaires	5%
2.1.3	Qualification des personnes clés	5%
<b>2.2</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>15%</b>
2.2.1	Proposition de méthodologie et de déroulement du projet	10%
2.2.2	Planification des moyens pour les différentes phases 32 à 53 du projet	5%
<b>2.3</b>	<b>Responsabilité sociale et environnementale</b>	<b>5%</b>
2.3.1	Certification qualité et évaluation en durabilité	2%
2.3.2	Performance environnementale de l'entreprise	2%
2.3.3	Politique de formation, de fidélisation et d'insertion professionnelle	1%
	<b>Total</b>	<b>100%</b>

## **4.2.1 Critère 1 – Références du soumissionnaire ou des membres du groupe de soumissionnaires**

Le Maître d'ouvrage souhaite évaluer la capacité du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires à fournir un projet de qualité architecturale, urbanistique et conceptuelle réalisé dans un contexte patrimonial, d'une taille et d'une complexité comparables au contexte du présent concours. Les références devront notamment démontrer la capacité à intégrer des besoins contemporains tout en respectant la valeur patrimoniale du site d'intervention.

Pour ce faire, le soumissionnaire ou le groupe de soumissionnaires s'appuie sur l'annexe F6 Références du soumissionnaire ou des membres du groupe de soumissionnaires.

Chaque soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires sera évalué dans son ensemble selon la proportion définie au point 4.2.

### **4.2.1.1 Critère 1.1 - Références de l'architecte-paysagiste**

3 références sont attendues pour l'architecte paysagiste, démontrant la compétence, la sensibilité et l'expérience de projets techniques en rapport avec les exigences attendues pour mener à bien le projet faisant l'objet du présent cahier des charges, ainsi que le pilotage d'un projet d'aménagement paysager de complexité équivalente. Au moins 1 des références concernera un réaménagement d'un site historique complexe et présentant une affectation ou une ampleur similaire à la présente procédure.

### **4.2.1.2 Critère 1.2 - Références de l'entreprise de maçonnerie génie-civil, de l'entreprise de construction de parcs et jardins et d'éventuels autres spécialistes**

3 références sont attendues à répartir au choix du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires entre l'entreprise de maçonnerie génie-civil, l'entreprise de construction de parcs et jardins et les autres spécialistes éventuels. Celles-ci présentent des réalisations achevées depuis moins de 10 ans d'espaces publics, d'échelle et de complexité proche de celle du projet Campus Piéton (budget > 2-3 MCHF du CFC 4).

## **4.2.2 Critère 2 - Organisation et stratégie du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires**

Le Maître d'ouvrage souhaite s'assurer de la capacité du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires à gérer des projets d'une qualité remarquable et qui correspond à la complexité de la tâche demandée. Pour se faire, le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires s'appuie sur l'annexe F7 Organisation et stratégie du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires.

### **4.2.2.1 Critère 2.1 - Composition du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires**

#### **4.2.2.1.1 Critère 2.1.1 - Composition et organigramme opérationnel du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires**

Le Maître d'ouvrage souhaite connaître la composition du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires et la relation entre ses membres/divisions, ainsi que les effectifs dédiés à la réalisation de l'objet du présent concours. L'organigramme détaillé de l'équipe de projet mettra en lumière les rôles et les responsabilités de chaque membre/division, ainsi que leurs compétences distinctives dans les domaines de la conservation du patrimoine, de la conception architecturale, de l'efficacité énergétique, de la durabilité et de la gestion de projet. Cette documentation vise à illustrer la complémentarité des compétences au sein du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires et sa capacité à répondre efficacement aux défis du projet.

#### **4.2.2.1.2 Critère 2.1.2 - Capacité en personnel du soumissionnaire ou de chaque membre du groupe de soumissionnaires**

Le Maître de l'ouvrage souhaite évaluer la capacité du soumissionnaire ou de chaque membre du groupe de soumissionnaires à prendre en charge et à gérer le projet et sa réalisation.

#### **4.2.2.1.3 Critère 2.1.3 - Qualification des personnes clés**

Le Maître d'ouvrage s'attend à ce que la Direction générale du projet soit assurée par une ou des personnes-clés expérimentées, disponibles et ayant de l'expérience dans la réalisation de projet d'une complexité comparable. Ceci afin d'assurer une coordination adaptée et efficace avec tous les acteurs du projet et le suivi étroit nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de ce marché.

### **4.2.2.2 Critère 2.2 Méthodologie**

#### **4.2.2.2.1 Critère 2.2.1 - Proposition de méthodologie et de déroulement du projet**

Le Maître d'ouvrage souhaite connaître la méthodologie et le modus operandi proposé par le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires pour la bonne réussite du projet. La groupe de soumissionnaires, doit fournir un document qui devra présenter clairement sa proposition de méthodologie et de déroulement du projet. Il s'agit aussi de montrer à l'adjudicateur que le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires a bien compris les enjeux du marché : analyse des risques liés au projet, mesures à prendre pour empêcher leur occurrence, réserves techniques, etc. Les réponses données lui permettront de déterminer le degré de pertinence des méthodologies envisagées avec le cahier des charges et la cohérence de celles-ci avec la planification des moyens prévus dans l'offre.

#### **4.2.2.2.2 Critère 2.2.2 - Planification des moyens pour les différentes phases 32 à 53 du projet**

Le Maître d'ouvrage souhaite voir, en cas d'attribution du marché, comment est envisagée la répartition des prestations dans le temps, et si les moyens prévus pour les réaliser sont cohérents et suffisants. Le soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires doit attester de la disponibilité du personnel spécialisé concerné.

### **4.2.3 Critère 2.3 - Responsabilité sociale et environnementale**

Le Maître d'ouvrage souhaite collaborer avec des entreprises partageant les mêmes valeurs de durabilité que lui. Il cherche donc à définir la responsabilité sociale et environnementale du soumissionnaire ou des membres du groupe de soumissionnaires.

#### **4.2.3.1 Critère 2.3.1 - Certification qualité et évaluation en durabilité**

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement doit indiquer s'il bénéficie d'une Certification(s) ISO 14'001, 50'001, 45'001 (ou équivalent) ou peut faire preuve d'une démarche auto-déclarée EcoEntreprise. Il indique également s'il a reçu une évaluation de Responsabilité Environnementale et Sociale de type Ecovadis ou équivalente. En plus des éléments à renseigner dans l'annexe, les participants fournissent une copie pdf de la (des) certification(s).

#### **4.2.3.2 Critère 2.3.2 - Performance environnementale de l'entreprise**

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement indique ses objectifs et mesures mis en place pour améliorer les performances environnementales de l'entreprise, tels qu'une politique en matière de mobilité portant sur les déplacements de personnes et de matériel (exemple : optimisation des déplacements, plan de mobilité d'entreprise, gestion des véhicules et choix des modes de transport, etc.). Si des mesures sont existantes, chaque membre décrit les résultats obtenus, notamment en matière de réduction des émissions CO2 (bilan CO2, gestion de l'énergie, impact du numérique, mobilité, achats, etc.)

#### 4.2.3.3 Critère 2.3.3 - Politique de formation, de fidélisation et d'insertion professionnelle

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement indique les mesures mises en place et résultats obtenus par rapport à sa politique de formation, de fidélisation et d'insertion professionnelle.

### 4.3 Évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les soumissionnaires ou groupes de soumissionnaires et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur les critères annoncés aux candidats dans le présent document.

#### 4.3.1 Calcul des points

Le barème des notes est de 0 à 5. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46).

Note	Notation	Description
0		Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires.
4	Bon et avantageux	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

Les critères de sélection seront appréciés selon la méthode de la valeur utile.

Une pondération  $P$  (exprimée en %) est attribuée à chaque critère de sélection  $i$ . Le soumissionnaire reçoit une note  $N_i$  ( $0 \leq N_i \leq 5$ ) pour chaque critère, avec une précision de 1/100. Le nombre de points pour chaque critère de sélection  $i$  pour un soumissionnaire est  $N_i \times P_i$ . Le nombre total de points pour un soumissionnaire est donné par la formule :

$$\sum_i N_i \times P_i$$

L'évaluation des critères se fera par le jury. Un protocole d'évaluation sera établi et dûment signé par les participants.

## 4.4 Structure du dossier de candidature

Pour que le dossier de candidature soit complet et conforme et puisse ainsi être correctement analysé, il doit comprendre les documents demandés dans l'ordre ci-dessous :

Chapitre		A remettre dûment remplis et signés
0	Documents de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le présent document d'appel d'offres dûment rempli et signé par le soumissionnaire ou l'ensemble du groupe de soumissionnaires</li> <li>- Conditions de participation (CP) : Un dossier pour le soumissionnaire ou chaque membre du groupe de soumissionnaires, contenant tous les documents demandés au point 4.1 « Conditions de participation »,               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Dossier architecte paysagiste</li> <li>o Dossier architecte paysagiste local (si l'architecte paysagiste pilote n'est pas établi en Suisse tel que décrit au chapitre 3.4 du présent cahier des charges)</li> <li>o Dossier entreprise de maçonnerie génie-civil</li> <li>o Dossier entreprise de construction de parcs et jardins</li> <li>o Éventuel(s) dossier(s) autre(s) spécialiste(s)</li> </ul> </li> </ul>
Chapitre	Critères	A remettre dûment remplis et signés
1	Références du soumissionnaire ou des membres du groupe de soumissionnaires	Annexes F6
2	Organisation et stratégie du soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires	Annexes F7

## 5 Annexes et références

### 5.1 Annexes

N°	Titre	Action du Soumissionnaire
F1	Fiche de candidature	
F2	Déclaration du soumissionnaire	<b>ANNEXES A RENDRE</b> Annexes demandées dans le cadre des conditions de participation et critères de sélection (chapitres 4.1 et 4.2).
F3	Annonce de sous-traitants	
F4	Conditions générales	<b>Chaque soumissionnaire ou groupe de soumissionnaires</b> doit rendre un dossier se composant de ses annexes complétées et signées et avec les documents supplémentaires annexés lorsque c'est nécessaire.
F5	Clause d'intégrité de la Confédération	
F6	Références du soumissionnaire ou des membres du groupe de soumissionnaires	
F7	Organisation et stratégie du soumissionnaire ou du groupe de soumissionnaires	
N°	Annexes informatives	
A1	Plan d'orientation	
A2	Planning intentionnel	

## 5.2 Liens informatifs

N°	Titre
L1	ICOMOS Jardin historique - Fiche n°168-13 <a href="https://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/">https://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/</a>
L2	Etude du Lares sur la question du genre dans l'espace public <a href="https://www.lares.ch/news/rose-des-vents-du-genre-dans-la-planification">https://www.lares.ch/news/rose-des-vents-du-genre-dans-la-planification</a>
L3	Premiers bâtiments : un projet paysager <a href="https://www.epfl.ch/campus/visitors/fr/batiments-phares/les-premiers-batiments-de-lepfl/un-projet-paysager/">https://www.epfl.ch/campus/visitors/fr/batiments-phares/les-premiers-batiments-de-lepfl/un-projet-paysager/</a>
L4	Premiers bâtiments : quels modèles pour l'EPFL ? <a href="https://www.epfl.ch/campus/visitors/fr/batiments-phares/les-premiers-batiments-de-lepfl/quels-modeles-pour-lepfl/">https://www.epfl.ch/campus/visitors/fr/batiments-phares/les-premiers-batiments-de-lepfl/quels-modeles-pour-lepfl/</a>
L5	Premiers bâtiments : les hautes écoles hors de la ville <a href="https://www.epfl.ch/campus/visitors/fr/batiments-phares/les-premiers-batiments-de-lepfl/les-hautes-Écoles-hors-de-la-ville/">https://www.epfl.ch/campus/visitors/fr/batiments-phares/les-premiers-batiments-de-lepfl/les-hautes-Écoles-hors-de-la-ville/</a>
L6	Présentation des œuvres d'art fixes du campus <a href="https://www.epfl.ch/campus/art-culture/museum-exhibitions/fr/oeuvres-art-fixes/">https://www.epfl.ch/campus/art-culture/museum-exhibitions/fr/oeuvres-art-fixes/</a>
L7	Stratégie climat et durabilité <a href="https://www.epfl.ch/about/sustainability/fr/strategie/#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20Climat%20et%20Durabilit%C3%A9,une%20s%C3%A9rie%20de%20domaines%20cl%C3%A9s">https://www.epfl.ch/about/sustainability/fr/strategie/#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20Climat%20et%20Durabilit%C3%A9,une%20s%C3%A9rie%20de%20domaines%20cl%C3%A9s</a>
L8	Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL) <a href="https://ouest-lausannois.ch/wp-content/uploads/a4-pdi-ol-web-interactif-avril-2022.pdf">https://ouest-lausannois.ch/wp-content/uploads/a4-pdi-ol-web-interactif-avril-2022.pdf</a>
L9	Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) <a href="https://lausanne-morges.ch/rapports/rapport-2016/">https://lausanne-morges.ch/rapports/rapport-2016/</a>
L10	Plan canopée de l'Ouest lausannois <a href="https://ouest-lausannois.ch/strategie/plan-canopee-de-louest-lausannois/">https://ouest-lausannois.ch/strategie/plan-canopee-de-louest-lausannois/</a>
L11	Schéma directeur des hautes-écoles (SDHE) <a href="https://www.unil.ch/files/live/sites/unibat/files/shared/PDF-WORD/Sche%cc%81ma%20directeur%20des%20Hautes%20Écoles.pdf">https://www.unil.ch/files/live/sites/unibat/files/shared/PDF-WORD/Sche%cc%81ma%20directeur%20des%20Hautes%20Écoles.pdf</a>
L12	Communiqué de presse Coupole Esplanade <a href="https://actu.epfl.ch/news/un-nouvel-ecrin-pour-l-enseignement-au-cur-du-camp/">https://actu.epfl.ch/news/un-nouvel-ecrin-pour-l-enseignement-au-cur-du-camp/</a>
L13	Enquête de mobilité EPFL <a href="https://www.epfl.ch/campus/mobility/fr/mobilite-et-voyages/mobilite-pendulaire/enquete-de-mobilite-epfl/#:~:text=En%202023%2C%20environ%2027%25%20des,et%2063%25%20parmi%20le%20personnel.">https://www.epfl.ch/campus/mobility/fr/mobilite-et-voyages/mobilite-pendulaire/enquete-de-mobilite-epfl/#:~:text=En%202023%2C%20environ%2027%25%20des,et%2063%25%20parmi%20le%20personnel.</a>
L14	Fondation Nature & Économie <a href="https://www.naturundwirtschaft.ch/fr/natur-und-arbeiten/">https://www.naturundwirtschaft.ch/fr/natur-und-arbeiten/</a>
L15	Gestion des eaux urbaines par temps de pluie, VSA <a href="https://vsa.ch/fr/fachbereiche/assainissement-urbain/temps-de-pluie/">https://vsa.ch/fr/fachbereiche/assainissement-urbain/temps-de-pluie/</a>

## 6 Approbation du cahier des charges

*Le jury et le Maître de l'ouvrage approuvent le présent cahier des charges pour la phase de préqualification du concours portant sur les études et la réalisation - Procédure sélective*

*Matthias Gäumann*

2024-12-06 18:08

**Matthias Gäumann**

M. Matthias Gäumann

EPFL, Vice-président pour les opérations